

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
SUR LA RD 813 ET LA RD 116E
DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITÉS AU PR 49+300
SUR LA COMMUNE DE POMMEVIC**

CONVENTION FINANCIÈRE

Entre, d'une part :

le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, sis à l'Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

ci-après dénommé "**le Département**",

Et, d'autre part :

la Communauté de communes des Deux Rives, représentée par son président, sis 2 avenue du Général Gras - 82400 VALENCE D'AGEN, agissant au nom et pour le compte de l'établissement public en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017,

ci-après dénommé "**la Communauté de communes**" ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1

Le Département a adopté, dans son programme de voirie 2018-2019, l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 813 au PR 49+300, la route départementale n° 116e et la voie desservant la zone d'activités sur la commune de Pommevic.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la participation financière de la Communauté de communes.

ARTICLE 2

En accord avec la Communauté de communes, le Département engagera, au cours de l'année 2019, l'opération d'aménagement du carrefour précité.

ARTICLE 3

Le Département prendra à son compte la direction et la responsabilité des travaux correspondants, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Il en assurera le paiement sur son propre budget.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à **523 000,00 € H.T.** pour la part travaux.

ARTICLE 4

La Communauté de communes apportera au Département un concours financier de **313 800,00 €** (trois cent treize mille huit cents euros).

ARTICLE 5

La participation financière sera appelée à la fin de l'opération et versée en un paiement unique, sur présentation par le Département d'un décompte définitif des dépenses effectuées.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Montauban, le

Le président du Conseil départemental,

Le président de la Communauté de
communes des Deux Rives,

Christian ASTRUC

Jean-Michel BAYLET